

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES
TEMPORAIRES A LA REGIE DE RECETTES
DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

Service Finances
N° 2017-A-108

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n° 2017-D-20 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au conservatoire Gabriel Fauré,

VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme des mandataires,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il convient de nommer deux mandataires temporaires à la régie de recettes du conservatoire Gabriel Fauré.

ARTICLE 2 : Sont nommés mandataires temporaires jusqu'au 30 novembre 2017, sous la responsabilité du régisseur :

- Madame LABORDE Jessica, née le 24 février 1990 à Saint-Michel (16),
- Monsieur TRIAUD Lionel, né le 8 décembre 1968 à Talence (33).

ARTICLE 3 : Les mandataires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 16 octobre 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 octobre 2017**
Publié ou notifié,
Le **30 octobre 2017**